

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT

- 1 à 12 pages..... 200 F
- 16 à 28 pages..... 600 F
- 32 à 44 pages..... 1000 F
- 48 à 60 pages..... 1500 F
- Plus de 60 pages..... 2 000 F

ABONNEMENT ANNUEL

- TOGO..... 20 000 F
- AFRIQUE..... 28 000 F
- HORS AFRIQUE..... 40 000 F

ANNONCES

- Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F
- Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions)..... 10 000 F
- Avis d'immatriculation..... 10 000 F
- Certification du JO..... 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO. Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

2006

- 31 août - Décret n° 2006-087 bis/PR portant nomination de Président de l'Université de Lomé..... 1
- 31 août - Décret n° 2006-088 bis/PR portant nomination du 1^{er} Vice-président de l'Université de Lomé..... 2
- 31 août - Décret n° 2006-089 bis/PR portant nomination du 2^e vice-président de l'Université de Lomé..... 2
- 31 août - Décret n° 2006-090 bis/PR portant nomination du Président de l'Université de Kara..... 3
- 31 août - Décret n° 2006-091 bis/PR portant nomination de vice-président de l'Université de Kara..... 3

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 2006-087 bis /PR du 31 août 2006 portant nomination du président de l'Université de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997, portant statut des Universités du Togo, modifiée par la loi n° 2000-002 du 11 janvier 2000, modifiée par la loi n° 2006-004 du 3 juillet 2006 ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970 portant création de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 2001-049/PR du 9 mars 2001 portant changement de la dénomination Université du Bénin ;

Vu le décret n° 2005-055/PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-069/PR du 5 août 2005 portant attributions et organisation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **Koffi AHADZI-NONON**, Professeur titulaire, vice-président de l'Université de Kara, est nommé président de l'Université de Lomé.

Art. 2 : Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2003-249/PR du 10 octobre 2003, portant nomination du président de l'Université de Lomé.

Art. 3 : Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 31 août 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Edem KODJO

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Fidèle K. Messan NUBUKPO

DECRET N° 2006-088 bis /PR du 31 août 2006 portant nomination du 1^{er} vice-président de l'Université de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997, portant statut des Universités du Togo, modifiée par la loi n° 2000-002 du 11 janvier 2000, modifiée par la loi n° 2006-004 du 3 juillet 2006 ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970 portant création de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 2001-049/PR du 9 mars 2001 portant changement de la dénomination Université du Bénin ;

Vu le décret n° 2005-055/PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-069/PR du 5 août 2005 portant attributions et organisation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **Thiou T. K. TCHAMIE**, Professeur titulaire, vice-président de l'Université de Lomé, est nommé 1^{er} vice-président de l'Université de Lomé.

Art. 2 : Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2003-250/PR du 10 octobre 2003, portant nomination du vice-président de l'Université de Lomé.

Art. 3 : Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 31 août 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Edem KODJO

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Fidèle K. Messan NUBUKPO

DECRET N° 2006-089 bis /PR du 31 août 2006 portant nomination du 2^e vice-président de l'Université de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997, portant statut des Universités du Togo, modifiée par la loi n° 2000-002 du 11 janvier 2000, modifiée par la loi n° 2006-004 du 3 juillet 2006 ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970 portant création de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 2001-049/PR du 9 mars 2001 portant changement de la dénomination Université du Bénin ;

Vu le décret n° 2005-055/PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-069/PR du 5 août 2005 portant attribution et organisation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Le Conseil des ministres entendu, le 21. 2. 1977

DECRETE:

Article premier : Monsieur Koffi AKPAGANA, Professeur titulaire à la faculté des sciences de l'Université de Lomé, directeur de la recherche, est nommé 2^e vice-président de l'Université de Lomé.

Art. 2 : Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 31 août 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Edem KODJO

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Fidèle K. Messan NUBUKPO

**DECRET N° 2006-090 bis /PR du 31 août 2006 portant
nomination du président de l'Université de Kara**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997, portant statut des Universités du Togo, modifiée par la loi n° 2000-002 du 11 janvier 2000, modifiée par la loi n° 2006-004 du 3 juillet 2006 ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970 portant création de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 2001-049/PR du 9 mars 2001 portant changement de la dénomination Université du Bénin ;

Vu le décret n° 2005-055/PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-069/PR du 5 août 2005 portant attributions et organisation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Le Conseil des ministres entendu, 3712001

DECRETE:

Article premier : Monsieur Komi TCHAKPELE, Professeur titulaire à la faculté des sciences de l'Université de Lomé, est nommé président de l'Université de Kara.

Art. 2 : Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2003-264/PR du 29 octobre 2003, portant nomination du président de l'Université de Kara.

Art. 3 : Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 31 août 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
/ **Edem KODJO**

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Fidèle K. Messan NUBUKPO

**DECRET N° 2006-091 bis /PR du 31 août 2006 portant
nomination du vice- président de l'Université de Kara**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997, portant statut des Universités du Togo, modifiée par la loi n° 2000-002 du 11 janvier 2000, modifiée par la loi n° 2006-004 du 3 juillet 2006 ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970 portant création de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 2001-049/PR du 9 mars 2001 portant changement de la dénomination Université du Bénin ;

Vu le décret n° 2005-055/PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-069/PR du 5 août 2005 portant attributions et organisation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier : Monsieur Yao Biova VIGNON, Professeur agrégé à la faculté de droit de l'Université de Lomé, est nommé vice-président de l'Université de Kara.

Art. 2 : Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2003-264/PR du 29 octobre 2003, portant nomination du président de l'Université de Kara.

Art. 3 : Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 31 août 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Edem KODJO

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Fidèle K. Messan NUBUKPO